



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 8 août 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Logement et à Madame le Ministre de l'Environnement concernant le paquet « Klimabank an nohaltegt Wunnen ».

Fin décembre 2016, la Chambre des Députés a donné son feu vert au paquet « Klimabank an nohaltegt Wunnen ». Plus de six mois après, il est temps de dresser un bilan intermédiaire de ce paquet de mesures.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

- Combien de personnes ont à ce jour sollicité une aide financière pour la construction d'un logement durable respectivement pour l'assainissement énergétique durable prévue par la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine ? Combien de personnes ont déjà pu bénéficier d'une telle aide ? Les Ministres peuvent-ils me communiquer un relevé reprenant le type de personne (physique, morale droit privé (civile ou commerciale) ou de droit public) ayant sollicité une aide financière, le type d'aide concernée, le statut de la demande (aide financière accordée, refusée ou pendante) ? Les Ministres peuvent-ils me communiquer le montant total des aides financières accordées ?
- Combien de personnes ont à ce jour demandé une aide financière pour la mise en place des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables ? Les Ministres peuvent-ils me fournir un relevé reprenant le type de personne (physique, morale droit privé (civile ou commerciale) ou de droit public) ayant sollicité une aide financière, le type d'installation visée, le statut de la demande (aide financière accordée, refusée ou pendante) ? Les Ministres peuvent-ils me communiquer le montant total des aides financières accordées ?
- Combien de personnes ont à ce jour sollicité l'établissement d'un certificat de durabilité (LENOZ) de leurs logements ? Dans combien de cas, une aide financière de l'Etat a-t-elle été accordée ? Les Ministres peuvent-ils me communiquer le montant total des aides financières accordées ?
- Combien de personnes ont à ce jour pu bénéficier d'un prêt climatique à taux zéro ? Combien de ces personnes ont également pu bénéficier d'une prise en charge des honoraires liés à l'établissement d'un conseil en énergie ? Combien de ces personnes ont en outre bénéficié

d'une prime en capital ? Les Ministres peuvent-ils me communiquer le montant total des montants déboursés par l'Etat dans ce contexte ?

- Combien de personnes ont à ce jour pu bénéficier d'un prêt climatique à taux réduit ? Les Ministres peuvent-ils me communiquer le montant total des montants déboursés par l'Etat dans ce contexte ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Octavie Modert', written in a cursive style.

Octavie Modert
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

06 OCT. 2017

Luxembourg, le 06 OCT. 2017

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, bd. F.-D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

Dossier suivi par:
Jérôme KRIER
☎ 247-84837

Ntr.réf.: 2017-3206-Modert_RépCommMinTransmis_04-10-2017.doc/2017-JK

Concerne: Question parlementaire n°3206 du 8 août 2017 posée par l'Honorable Députée Octavie MODERT concernant la « Klimabank an nohaltegt Wunnen ».

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier électronique du 11 août 2017 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la réponse commune du Ministre du Logement et du Ministre de l'Environnement à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre du Logement

Marc HANSEN

Réponse commune du Ministre de l'Environnement et du Ministre du Logement à la question parlementaire n°3206 du 8 août 2017, posée par l'Honorable Députée Octavie MODERT concernant « Klimabank an nohaltegt Wunnen ».

Concernant les demandes d'une aide financière pour la construction d'un logement durable respectivement l'assainissement énergétique durable, il faut distinguer entre les projets en cours pour lesquels le conseil en énergie a été effectué avant le 1^{er} janvier 2017 et ceux pour lesquels ce conseil a été effectué après cette date.

Sous le nouveau régime d'aides, qui se réfère uniquement aux projets pour lesquels le conseil en énergie a été effectué après le 1^{er} janvier 2017, jusqu'à présent 82 demandes d'accord de principe ont été introduites. Sous le nouveau régime, les requérants doivent solliciter un accord de principe avant le début de leurs travaux. Ce principe procure une certaine sécurité de planification aux requérants.

Les demandes en vue d'obtention d'un accord de principe se présentent comme suit:

Nombre de demandes introduites	82
Accord	47
Refus	0
Pendante	35
dont incomplet	23
et pas encore contrôlées	12

Parmi les 82 demandes, 81 ont été introduites par des personnes physiques et une par une personne de droit public (commune).

Les requérants n'ont droit au versement de l'aide qu'à la fin de la réalisation de leur projet. Ceci explique le nombre plutôt modeste de demandes de liquidation introduites jusqu'à présent sous le nouveau régime: en tout, 2 demandes en vue de liquidation d'une aide étatique ont été introduites sous le « nouveau régime ». A préciser toutefois que quelques 250 subsides équivalant au total à environ 1,2 million euros ont été accordés depuis le début de l'année pour des assainissements énergétiques conformément aux dispositions de l'«ancien régime d'aides».

En ce qui concerne la construction d'un logement durable, aucune demande d'aide financière n'a été introduite sous le nouveau régime.

Il faut cependant apporter quelques clarifications dans ce contexte:

- A préciser tout d'abord que la date d'introduction de la demande de l'autorisation de bâtir détermine selon quelles dispositions réglementaires la demande d'aides financières est évaluée. Si l'autorisation de bâtir est demandée avant le 1^{er} janvier 2017, le projet tombe sous l'ancien régime d'aides. Or, les nouveaux projets dont la date de demande de l'autorisation de bâtir se situe après le 1^{er} janvier 2017 ne sont en règle

générale pas encore achevés à ce jour. En toute logique, les demandes de subventionnement afférentes n'ont pas encore pu être introduites. Par contre, quelques 900 subsides pour des nouvelles constructions ont été accordés depuis le début de l'année selon l'ancien régime.

- A cela s'ajoute le fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 tous les nouveaux bâtiments d'habitation doivent de toute façon être construits selon le standard de « bâtiments à énergie quasi nulle ». Ne resteront éligibles pour un subside que les bâtiments respectant une sélection de critères de durabilité de la certification LENOZ. Cette disposition réduit forcément le nombre de demandes de subventionnement au niveau de la durabilité d'une habitation.

Concernant les demandes d'une aide financière pour la mise en place des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables, les demandes en vue d'obtention d'un accord de principe, à savoir celles qui sont liées à un projet d'assainissement énergétique, 3 demandes ont été introduites par des personnes physiques, dont deux pour une installation solaire thermique et une pour une chaudière à bois.

Le montant total des aides financières accordées sous le nouveau régime d'aides s'élève à 169.044,97 euros. Il est ventilé de la manière suivante:

	Solaire thermique	Pompe à chaleur	Solaire photovoltaïque	Chaudière à bois
Nombre de demandes introduites	44	10	13	17
Païement	23	1	11	7
Montant [EURO]	79531.59	5000	46829.83	37683.55
Refus	1	3	0	1
Pendante	20	6	2	9
dont incomplètes	18	5	1	9
et pas encore contrôlées	2	1	1	0

Parmi les 82 demandes, 80 ont été introduites par des personnes physiques et 2 par des personnes de droit privé.

A noter par ailleurs que quelques 800 subsides pour des installations techniques ont été accordés depuis le début de l'année 2017 selon les dispositions de l'ancien régime d'aides.

Concernant l'établissement d'un certificat de durabilité « LENOZ », il convient de noter qu'aucun dossier n'a encore été introduit depuis l'introduction de ce certificat au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, je me permets de vous renvoyer à ma réponse à la question parlementaire n°3112 posée par l'Honorable Député Marc LIES: « Concernant le nombre des certificats LENOZ

émis depuis son introduction et le coût de l'élaboration, il convient de noter que pour la nouvelle construction, les jalons de durabilité sont adaptés tout au long de la phase de planification et d'exécution d'un logement. Le certificat LENOZ en tant que tel est conçu comme le bilan final de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet. Or, l'Honorable Député comprendra qu'un chantier qui aurait même été entamé au jour de l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} janvier 2017 n'aurait pas pu être clôturé à ce jour. De ce fait, aucun dossier n'a encore été introduit.».

Dans le cadre du prêt climatique à taux réduit, 12 demandes ont été introduites au Guichet unique des aides au logement et 9 ont pu être approuvées à ce jour. Toutes ces demandes sont actuellement au stade de l'instruction. En raison de la procédure plus complexe pour le prêt climatique à taux zéro, le Service des aides au logement est actuellement en train d'accompagner plusieurs demandeurs dans la finalisation définitive de leurs dossiers. Je vous propose ainsi de revenir à ce sujet en début de l'année 2018 dans le cadre d'une réunion de la Commission parlementaire du logement pour présenter un bilan plus détaillé.